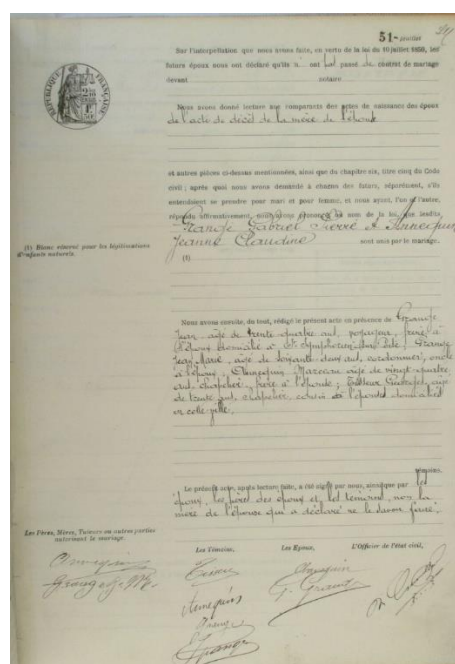
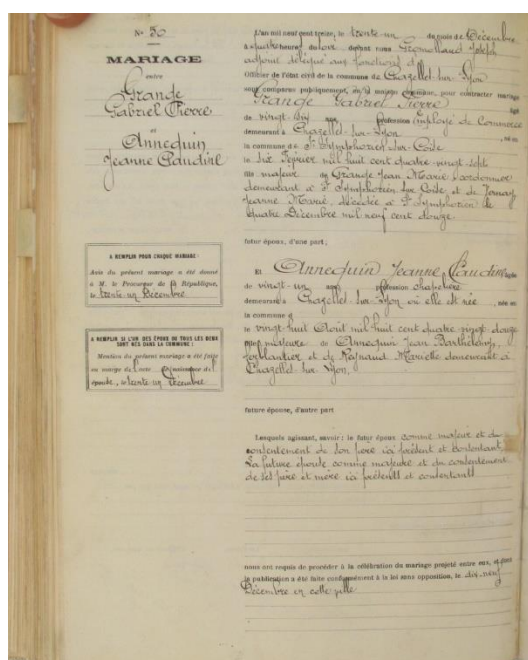


Gabriel Pierre Grange se marie le 31 décembre 1913 avec Jeanne Claudine Annequin à Chazelles-sur-Lyon



L'an 1913, le 31 décembre à 4 h du soir, devant nous Promollard Joseph adjoint délégué aux fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Chazelles-sur-Lyon, sont comparus publiquement dans la maison commune, pour contracter mariage,

Grange Gabriel Pierre, âgé de 26 ans, employé de commerce, demeurant à Chazelles-sur-Lyon, né en la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise le 6 février 1887, fils majeur de Grange Jean Marie, cordonnier, demeurant à Saint-Symphorien-sur-Coise et de Vernay Jeanne Marie décédée à Saint-Symphorien-sur-Coise le 4 décembre 1912, futur époux d'une part,

Et **Annequin Jeanne Claudine**, âgée de 21 ans, chapelière, demeurant à Chazelles-sur-Lyon où elle est née le 28 août 1892, fille majeure de Annequin Jean Barthélémy, ferblantier, et de Reynaud Mariette, demeurant à Chazelles-sur-Lyon, future épouse d'autre part,

Lesquels agissant, savoir : le futur époux comme majeur et du consentement de son père ici présent et consentant, la future épouse comme majeure et du consentement de ses père et mère ici présents et consentants, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite conformément à la loi et sans contestation le 19 décembre en cette ville.

Sur l'interprétation que nous avons faite, en vertu de la loi du 10 juillet 1850, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils n'ont pas passé de contrat de mariage devant notaire.

Nous avons donné lecture aux comparants des actes de naissance des époux et de l'acte de décès de la mère de l'époux et autres pièces ci-dessus mentionnées ainsi que du chapitre 6, titre 5 du code civil, après quoi nous avons demandé à chacun des futurs, séparément, s'ils entendaient se prendre pour mari et pour femme, et nous ayant, l'un et l'autre, répondu affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que lesdits Grange Gabriel Pierre et Annequin Jeanne Claudine sont unis par le mariage.

Nous avons ensuite, du tout, rédigé le présent acte en présence de **Grange Jean**, âgé de 34 ans, voyageur, frère à l'époux, domicilié à Saint-Symphorien-sur-Coise et de Grange Jean Marie, âgé de 62 ans, cordonnier, oncle à l'époux, Annequin Marceau, âgé de 24 ans, chapelier, frère à l'épouse, Tisseur Georges, âgé de 34 ans, chapelier, cousin à l'épouse, domiciliés en cette ville.

Le présent acte, après lecture faite, a été signé par nous ainsi que par les époux, les frères des époux, et les témoins, non la mère de l'épouse qui a déclaré ne le savoir faire. Signatures.